

Texte intégral de la mesure n° 19 relative à l'inaptitude

Difficulté exprimée par les entrepreneurs : les complexités administratives génèrent des risques pour les employeurs et les employés.

Les procédures administratives liées à la déclaration d'inaptitude au travail génèrent dans certains cas des difficultés tant pour le salarié, que pour l'employeur. Dans le cadre de la procédure actuelle :

- un salarié finalement déclaré inapte peut rester de 8 jours à plus de 3 mois sans rémunération ni indemnité ;
- il n'existe pas de délai de prescription pour la contestation des avis du médecin ;
- la fin de la période de suspension du contrat de travail (fin de l'arrêt de travail, visite de reprise) est source d'incertitudes.

La simplification mise en oeuvre : améliorer les procédures administratives relatives à la déclaration d'inaptitude au travail.

Les simplifications s'attacheront à :

- autoriser la rupture effective du contrat de travail dès la notification du licenciement pour inaptitude physique ;

Cette modification permettrait au salarié licencié qui est dans l'incapacité d'exécuter son préavis, de pouvoir bénéficier de l'assurance chômage.

- alléger le constat de l'inaptitude, en ne prévoyant qu'une seule visite médicale si le salarié a bénéficié d'une visite de pré-reprise ;

En évitant le délai de 15 jours entre les 2 visites, cette mesure constitue une incitation pour les salariés à solliciter une visite de pré-reprise et la période pendant laquelle le salarié n'est pas rémunéré est ainsi limitée à au plus un mois.

- encadrer les délais de contestation et de recours hiérarchique contre l'avis du médecin du travail.

Les délais de contestation et de recours hiérarchiques seront tous deux limités à deux mois afin de sécuriser la situation juridique des employeurs.

Ces différentes mesures seront, après concertations avec les partenaires sociaux, intégrées à la prochaine loi relative à la simplification. Les mesures ne nécessitant pas de texte législatif pourront être mises en oeuvre avant mi 2012.